

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'Article L2121-25 : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	10
Pouvoirs :	2
Votants :	12

L'An Deux Mil Vingt et un, le jeudi 09 Septembre, à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 Septembre 2021

Présents : M. BOURRÉE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique,

Absents : M. JOB David, M. HEMOND Nicolas

Pouvoirs : de M. FORBIN à M. CINTRAT, de Mme FOUSSEREAU à Mme CINTRAT.

Mme NIZARD Véronique est nommée secrétaire de séance.

2021/76: APPROBATION DE L'ADRESSAGE-

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste et plans en annexe de la présente délibération) ;
- d'ADOPTER les dénominations telles que désignées en annexe ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la notifier auprès de l'ensemble des services concernés.

2021/77 : DÉCLASSEMENT DE VOIRIE-

Le conseil municipal

Vu la délibération n°2021/042 du 29 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 41 (de l'intersection avec le CR N°8 jusqu'à son extrémité- selon plan en annexe).

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée lundi 07 juin au mardi 22 juin 2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement et la cession de cette partie de Chemin Rural.

Vu les conclusions de commissaire-enquêteur et son avis favorable du 22 juin 2021.

Après en avoir délibéré, décide:

- Le déclassement de la section du chemin visé en annexe des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de la parcelle.

2021/078: BÂTIMENTS COMMUNAUX - CHANGEMENT DE NATURE DES LOCAUX-

Madame le Maire expose que les bâtiments communaux sis
- 2 rue de l'église- ancien local mis à disposition de la Poste ;
- 29 rue du Maine- ancien salon de coiffure
Sont affectés, au titre de la taxe foncière, en termes d'affectation et de catégorie en partie d'un appartement et en partie d'un bureau pour le premier et d'un magasin pour le second.

Elle précise que ces locaux ont été mis en vente pour un usage d'habitation et qu'il est nécessaire de procéder à leur changement de nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter le changement de nature des locaux susvisés afin de les classer en totalité en habitation.
- De confier à Mme le Maire la charge d'en aviser les services des impôts fonciers.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Authon, le 28 Septembre 2021

Mme le Maire, Marie-José CINTRAT

